

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°07/2026 DU 28 JANVIER 2026 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-36 à R. 411-41 concernant la sécurité lors de travaux ou interventions sur la voie publique,

Vu l'organisation du Grand Prix de ski de fond de Chamonix,

Vu la demande de Mme CORNAVIN, Présidente de la section nordique du Club des sports de Chamonix Mont-Blanc,

Considérant que cette opération nécessite une restriction de la circulation des véhicules pour la sécurité des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, le dimanche 1^{er} février 2026 sera fermée par alternat manuel de 08h30 à 13h00 :

- Sur le chemin du Grand Voutaz ;
- Sur le chemin des Mayens ;
- Sur la route des Montets, au droit du croisement avec la piste de ski de fond ;

Par dérogation aux dispositions de cet article, sont autorisés à circuler les véhicules de secours assurant une mission de service public.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurité seront assurées par les bénévoles de la section nordique du Club des sports de Chamonix Mont-Blanc.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

Rédigé le : 28/01/2026

Publié en ligne le 28/01/2026

Certifié exécutoire le 28/01/2026

Fait à Vallorcine le 28/01/2026

Le Maire,

Jérémy VALLAS

